

Chère consœur, cher confrère, cher adhérent,

Deux courriers adressés à la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes (CSNGT) circulent actuellement et sont utilisés pour expliquer que la convention collective ne serait jamais tombée.

Le premier courrier émane de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), organe dépendant du premier ministre, et indique qu'elle n'a pas été saisie de la demande de suppression du lien sur Legifrance permettant la consultation de la convention collective. Cet organe est un service exécutant indépendant de la Direction Générale du Travail (DGT) qui n'a pas pouvoir de décision.

Le deuxième, émanant du Ministère du Travail et signé par le directeur général du Travail, indique qu'il donne une suite favorable à une demande de « mesure sur le champ conventionnel couvert par l'IDCC 2543 ».

Ces courriers sont cohérents avec la position tenue par la DGT et ne remettent en cause aucune des communications précédentes transmises par nos soins.

Tout d'abord, s'il fallait le rappeler, la position de l'UNGE n'est pas une lubie. Signataire en avril dernier de l'accord de maintien de la convention collective auquel s'est opposé le syndicat salarié Batimat-CFTC, l'UNGE suit la position de la DGT, constante depuis janvier 2024. Cette position a été rappelée devant le Haut Conseil au Dialogue Social* le 10 juillet dernier.

Le 13 octobre dernier, Batimat CFTC et CSNGT ont formulé ensemble une demande de mesure de représentativité.

Le 20 novembre, le Haut Conseil au Dialogue Social s'est de nouveau réuni.

- La situation de notre secteur était donc à l'ordre du jour mais ni au titre de la représentativité syndicale ni au titre de la représentativité patronale, qui sont les parties dans lesquelles sont examinées les représentativités « de branche ».
- La demande a été présentée en dernier point en « sujets transverses ».
- Cette mesure de la représentativité pour le secteur des géomètres n'est pas une mesure de représentativité sur la convention collective, car celle-ci, comme la DGT l'a rappelé aux membres du HCDS, n'existe plus.
- Les rédacteurs ont bien pris la peine d'écrire « champ conventionnel couvert par l'IDCC 2543 » et non « convention collective des géomètres (IDCC 2543) », ce qui n'est pas la même chose.
- C'est une obligation légale du ministère de répondre à une demande de mesure pour un secteur non couvert par une branche.

Nous sommes conscients de la subtilité de ces points, difficiles à appréhender pour des non-initiés. Pour autant l'interprétation simpliste que font certains pour brandir l'irresponsabilité de l'UNGE nous oblige à entrer dans ces détails. Ces agissements montrent désormais la volonté de déstabiliser les entreprises de géomètres-experts, plus que de se préoccuper de l'avenir des entreprises du secteur géomètre tout entier et de leurs salariés.

Plus que jamais nous travaillons à sécuriser nos entreprises et à œuvrer pour leur avenir.
Plus que jamais l'UNGE est à vos côtés pour vous accompagner.

Cécile TAFFIN
Présidente

M. Pierre RAMAIN (DGT)

La situation des géomètres-experte a attiré toute notre attention. Elle est assez particulière. Il y avait initialement un accord de fusion qui a été dénoncé et de changement de convention collective qui avait été engagé. Le projet de rapprochement de ces conventions a été abandonné. Par ailleurs, la difficulté est qu'il y avait un délai de cinq ans pour aboutir à une nouvelle convention dans le champ fusionné, sachant que la convention collective d'origine tombait au terme des cinq ans si aucun acte n'était pris. C'est précisément ce qui s'est passé. Le terme des cinq ans était il y a quelques jours, je n'ai plus la date exacte en tête. Ce délai a expiré. Nous sommes donc dans la situation d'un périmètre conventionnel qui tombe en vide conventionnel, à défaut d'avoir conclu un accord de remplacement. La solution la plus simple aurait été de refaire entrer en vigueur la convention collective historique précédente, quitte à ce que les partenaires sociaux du secteur se donnent quelques mois ensuite pour apporter d'autres évolutions, s'ils le souhaitent. Nous sommes donc dans cette situation insolite d'un secteur qui était couvert par un projet de regroupement qui a échoué. De ce fait, on se retrouve en vide conventionnel, sauf si nous sommes saisis d'une demande de négociation et de la prise d'un arrêté utile à la négociation. En dehors de cette hypothèse, nous ne sommes donc pas censés prendre un arrêté de représentativité sur ce champ. C'est ce qui nous a conduits à retirer du lot 2 la convention. Pour que tout le monde soit informé, nous avons écrit à l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles des secteurs concernés par le projet avorté de rapprochement du risque de vide conventionnel au terme du délai de cinq ans. Nous leur avons écrit plusieurs mois avant l'échéance du terme. Pour reprendre une discussion que j'ai pu avoir avec certains d'entre vous, personne n'a été pris par surprise, en tout cas sur la lecture qui était la nôtre, de cette situation juridique assez exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle étant en situation du vide conventionnel et n'étant pas saisis d'une demande paritaire tendant à la prise d'un arrêté, nous l'avons sortie du lot 2. Evidemment, si nous étions saisis d'une demande paritaire, nous prendrions un arrêté.

Extrait du CR du HCDS du 10 juillet 2025

**Le HCDS, c'est quoi ?*

*Le **Haut Conseil du Dialogue Social** est une instance chargée d'améliorer le fonctionnement du dialogue social en France.*

*Son rôle principal est de **suivre la représentativité des syndicats et des organisations patronales**, et de **garantir que les règles de la négociation collective soient bien appliquées**. Siègent au HCDS les organisations patronales MEDEF, CPME, U2P et les organisations salariées CFTD, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC.*